

KPMG S.A.
Commissaire aux comptes
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 3

RSM Ouest
Commissaire aux comptes
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 SAINT-HERBLAIN Cedex

MANITOU BF S.A.

Société par actions au capital de 39 668 399 €

Siège social : 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44150 ANCENIS Cedex

RCS : NANTES 857 802 508

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale Mixte du 17 juin 2021

(21^{ème} résolution)

KPMG S.A.
Commissaire aux comptes
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 3

RSM Ouest
Commissaire aux comptes
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 SAINT-HERBLAIN Cedex

MANITOU BF S.A.

Société par actions au capital de 39 668 399 €
Siège social : 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44150 ANCENIS Cedex
RCS : NANTES 857 802 508

Rapport des Commissaires aux comptes
sur la réduction du capital

Assemblée générale Mixte du 17 juin 2021

(21^{ème} résolution)

A l'assemblée générale de la société MANITOU BF S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux Comptes,

Fait à Nantes et à Saint-Herblain, le 26 mai 2021

KPMG S.A.

RSM Ouest

Vincent BROYE
Associé

Gwénaél CHEDALEUX
Associé

Jean-Michel PICAUD
Associé